

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2023

Convocation en date du : 24 août 2023

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le douze septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs FLAMENT, MARLIN, DESTOMBES, ROMAIN, LHOTELLERIE, LEDIEU
Mesdames FOURNIER, DELOBEL, SERET, THIRY

Absents excusés : Madame GRAUX

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

OBJET : DELIBERATION 015/2023 – Attribution des subventions aux Associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2023 est de 6000€

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2023 en €	Montant attribué en 2022 en €	Montant attribué en 2023 en €	VOTE
Les Amis Bryessois	200 (annuelle) + 1100 (exceptionnelle) + 404 (fête Espace Partagé 2022)	700	1704	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Les Mésanges	200 (annuelle) + 500 (exceptionnelle)	200	700	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Patrimoine	200 (annuelle) + 2000 (exceptionnelle)	200	2200	9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION Mme Delobel ne participe pas au vote
APE Gribouille	-	150 exceptionnels	-	-
TOTAL	4604	1250	4604	4604

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Véronique Fournier.

Publiée le : 18/09/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée
selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa
transmission aux services de l'État.